



## **CONVOCATION**

**à la séance du Conseil général**

**du lundi 17 juin 2019, à 18h30 à l'Hôtel de Ville**

**29<sup>ème</sup> SEANCE**

### **A. Rapports du Conseil communal et de la Commission financière**

#### **19-004 – 19-202**

**Rapports du Conseil communal et de la Commission financière,** concernant la gestion et les comptes de l'exercice 2018.

#### **19-004 B**

**Complément au rapport du Conseil communal,** sur la gestion et les comptes de l'exercice 2018.

### **B. Rapports**

#### **19-013**

**Rapport du Conseil communal,** concernant la vidéosurveillance par la Ville du domaine public et privé communal.

#### **19-008**

**Rapport d'information du Conseil communal,** concernant le soutien à la vie de quartier, la démocratie de proximité et les assemblées citoyennes.

#### **19-012**

**Rapport d'information du Conseil communal,** en réponse au postulat n° 177 intitulé « Déchetterie pour objets volumineux, quid des transports ? ».

## C. Autres objets

### 18-401

**Proposition d'arrêté, dont le traitement en priorité a été accepté le 6 mai 2019, de la Commission spéciale « Domaines agricoles et viticoles bio », du 11 avril 2019, concernant la forme d'exploitation des domaines et des parcelles viticoles et agricoles en propriété de la Ville de Neuchâtel**

Le projet d'arrêté initialement déposé par le groupe PopVertSol a été retiré par son auteur au profit du projet d'arrêté présenté par la Commission spéciale.

*« Selon la décision du Conseil général du 7 mai 2018, le Conseil communal a été chargé de reformuler la proposition d'arrêté n°18-401 et de la soumettre à la Commission spéciale du Conseil général « Domaines agricoles et viticoles bio ». Cette commission s'est réunie à trois reprises, les 03.10.2018, 20.02.2019 et 08.04.2019. Après avoir entendu quatre experts et débattu de différents amendements proposés suite à une consultation des groupes, la Commission a adopté par consensus la proposition d'arrêté suivante » :*

« Projet

### **Arrêté**

**concernant la forme d'exploitation des domaines et des parcelles viticoles et agricoles en propriété de la Ville de Neuchâtel (Du...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition de la Commission spéciale du Conseil général "Domaines agricoles et viticoles bio",

arrête :

**Article premier.**- Les domaines et parcelles agricoles et viticoles en propriété de la Ville de Neuchâtel sont cultivés conformément aux dispositions de l'Ordonnance fédérale du 22 septembre 1997 sur l'agriculture biologique (RS 910.18).

**Art. 2.**- Pour toute conclusion ou tout renouvellement d'un contrat de bail, de bail à ferme, ou de tâcheronnage, la Ville de Neuchâtel exige du locataire, du preneur de bail à ferme ou du tâcheron qu'il cultive les

surfaces objet du contrat selon les dispositions mentionnées à l'article premier. En cas de refus, le contrat n'est ni conclu ni reconduit.

**Art. 3.-** La Ville de Neuchâtel peut accompagner les locataires, fermiers et tâcherons dans le processus de conversion en agriculture biologique.

**Art. 4.-** En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil communal statue sur d'éventuelles dérogations.

**Art. 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Discussion

### **19-305**

**Motion, dont le traitement en priorité a été accepté le 6 mai 2019, des groupes PopVertSol et Vert'libéraux/PDC, par Mmes et MM. Jacqueline Oggier Dudan, Johanna Lott Fischer, Nicolas de Pury, Sylvie Hofer-Carbonnier et Mauro Moruzzi**, intitulée « Pour un développement urbain qui s'articule autour des déplacements à pied et à vélo » (Déposée le 23 avril 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 6 mai 2019) :

«Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures, actions et incitations nécessaires pour réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035, le trafic motorisé individuel sur son territoire. Il est également prié d'étudier la mise en place d'un système d'indicateurs chiffrés permettant de mesurer les progrès année après année. Le système d'indicateurs est basé sur le monitoring du trafic journalier moyen en ville de Neuchâtel du «géoportail du système d'information du territoire neuchâtelois» (sitn.ne.ch), complété par des mesures ponctuelles sur les routes secondaires dans les quartiers.

Ceci dans le but de favoriser les déplacements à pied, à vélo et en transports publics, afin de réduire l'impact climatique de la ville de Neuchâtel».

#### Développement

Le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la 7<sup>ème</sup> étape Cité de l'énergie - stratégie énergétique 2035 du 10.08.2016, n° 16-020, préconise une réduction d'un facteur 8 des carburants liés à la mobilité afin d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2050 (chapitre 3.1 *Une société à 2000 watts en 2050*). Il reste cependant assez silencieux sur les voies et moyens pour y parvenir. La seule action concrète proposée au chapitre 3.1.1 *Mobilité* est une journée annuelle sans voitures. Cette action est insuffisante et encore inexistante à ce jour.

Pour réduire l'impact climatique de la ville de Neuchâtel et atteindre les objectifs visés dans sa stratégie énergétique 2035, il faut changer profondément et durablement les habitudes de déplacements de la population neuchâteloise. Une étude récente du cabinet d'analyse français BL Évolution liste les mesures concrètes à mettre en œuvre pour s'aligner sur une trajectoire de réchauffement climatique de 1,5 degrés. Pour le

trafic motorisé, l'étude conseille une réduction de 5% par an des kilomètres parcourus par les particuliers et une réduction de moitié des trajets en voiture. En contrepartie, l'étude recommande de doubler les trajets en transports publics et de multiplier par 6 les déplacements à vélo.

Si on veut amener les gens à se déplacer davantage à pied ou à vélo, un réel effort doit être entrepris pour libérer et sécuriser l'espace urbain. En plus de la rendre bien plus attractive pour piétons et cyclistes, il faut donc impérativement adapter l'offre en transports publics aux futurs besoins. Par le biais de cette motion, le Conseil communal est invité à œuvrer auprès du canton et des autres instances compétentes pour qu'ils adaptent l'offre en transports publics en fonction des futurs besoins découlant de l'objectif visé. Il est également invité à encourager l'auto-partage sur le territoire communal afin de diminuer le nombre de véhicules en circulation et le nombre de véhicules stationnés dans les cœurs des quartiers.

La réduction progressive du trafic motorisé facilitera la mise en place des zones 30 et 20 km/h respectivement zones de rencontre, largement plébiscitée par le Conseil général en adoptant le 12 novembre dernier la motion n° 329 intitulée « Pour une meilleure qualité de vie et plus de sécurité ».

Un apaisement du trafic motorisé dans les cœurs des quartiers aura de plus un effet bénéfique pour le développement des petits commerces de proximité et l'installation de terrasses devant les restaurants et cafés. Les cœurs de quartiers seront plus conviviaux et les liens sociaux renforcés.

En résumé, une réduction progressive du trafic motorisé sera bénéfique à plusieurs niveaux. Elle amènera :

- une meilleure sécurité pour les usagers et usagères vulnérables, tels que les enfants et les personnes âgées ;
- une meilleure fluidité du trafic restant et des transports publics ;
- une diminution du bruit et du stress liés au trafic motorisé ;
- une diminution de la pollution de l'air et des gaz à effet de serre ;
- un impact positif supplémentaire sur la santé de la population lié aux déplacements à pied et à vélo ;
- une économie de gros investissements futurs dans les infrastructures existantes qui seraient nécessaires en cas d'accroissement du trafic ;
- une économie de frais d'entretien des routes qui seront moins utilisées et donc moins vite usées.

### **Amendement du groupe PLR**

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures, actions et incitations nécessaires pour réduire ~~de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035,~~ le trafic motorisé individuel sur son territoire. Il est également prié d'étudier la mise en place d'un système d'indicateurs chiffrés permettant de mesurer les progrès année après année. Le système d'indicateurs est basé sur le monitoring du trafic journalier moyen en ville de Neuchâtel du « géoportail du système d'information du territoire neuchâtelois » ([sitn.ne.ch](http://sitn.ne.ch)), complété par des mesures ponctuelles sur les routes secondaires dans les quartiers.

Ceci dans le but de favoriser les déplacements à pied, à vélo et en transports publics, afin de réduire l'impact climatique de la ville de Neuchâtel ».

### Explications:

Cette modification permet de redonner au Conseil communal la mission de fixer les objectifs.

Plutôt que de soutenir un plan qui prévoit 5 % de façon linéaire sur la période 2020-2035, nous privilégions une approche ciblée concernant les types de trafics (interne, sortant, entrant, transit) et les quartiers (résidentiels, commerciaux, industriels, mixtes, ...), le tout sous la responsabilité du Conseil communal.

### Discussion

#### **19-601 (Réponse écrite du Conseil communal du 15 avril 2019)**

**Interpellation** du groupe PLR, par Mmes et MM. Jérôme Bueche, Philippe Etienne, Isabelle Bellaton Raymonde Richter, Christophe Schwarb, Jules Aubert, Benoît Zumsteg, Yves-Alain Meister, Mirko Kipfer et Alexandre Brodard, intitulée « Neuchâtel doit être attractive pour tous les moyens de transport » (Déposée le 19 février 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié le 29 janvier son étude concernant la pendularité. On y apprend que dans le canton de Neuchâtel, près de 91% des personnes actives occupées doivent se déplacer pour aller travailler. On y apprend également que 62% des travailleurs se rendent à leur travail en voiture et que seuls 12% utilisent une mobilité douce et 24% les transports publics.

Or, on constate qu'en Ville de Neuchâtel, il existe une volonté marquée du Conseil communal de compliquer sensiblement la vie des automobilistes. Ces mêmes automobilistes qui visiblement ont encore besoin de leurs véhicules pour aller travailler... et devenir des bons contribuables. On constate également que l'offre actuelle des transports publics n'est pas à même de répondre aux besoins de nombreux pendulaires.

Il ne s'agit pas ici de dénigrer les efforts nécessaires d'amélioration des transports publics et de la mobilité douce, mais de rendre attentif le Conseil communal au fait qu'une politique uniquement axée sur ces deux axes lui fait oublier la majorité des travailleurs de ce canton.

On nous rapporte des informations sur l'acharnement des services communaux à vouloir réduire au maximum le nombre de places de stationnement pour les nouvelles constructions privées. On constate également que les projets immobiliers de la Ville ne comportent que le strict minimum d'emplacements. Et pourtant, il faut bien que les contribuables puissent se parquer.

Avec l'augmentation de la pendularité, Neuchâtel, ville bien desservie en direction de Berne, Bienne et de l'arc lémanique est devenue attractive.

Une réduction de cette attractivité due à des « chicaneries » administratives ou à la suppression des déductions fiscales des frais de

déplacement est cependant à craindre. Une relocalisation des bons contribuables dans d'autres cantons limitrophes constitue à nos yeux un scénario plus qu'envisageable.

Au vu de ce qui précède, le groupe PLR demande les explications suivantes :

- Le Conseil communal peut-il fournir des données statistiques concernant la pendularité en Ville de Neuchâtel ?
- Le Conseil communal est-il conscient du besoin de nombreux Neuchâtelois de pouvoir compter sur le transport individuel motorisé pour se rendre au travail ? Et si oui, qu'entreprend-il concrètement pour leur permettre de remplir ce besoin ?
- Le Conseil communal applique-t-il une politique « minimaliste » concernant la création de places de stationnement sur le domaine privé ?
- Le Conseil communal peut-il nous fournir un plan directeur à moyen et long terme concernant l'accessibilité et les moyens de stationnement dans les quartiers résidentiels pour les TIM ?
- Le Conseil communal peut-il nous fournir des informations sur les conséquences financières à court, moyen et long terme d'une suppression de la déduction fiscale des frais de déplacement ? Quel est le risque de voir partir de bons contribuables vers d'autres cantons plus cléments ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

### **19-602**

**Interpellation** du groupe PLR, par Mmes et MM. Jules Aubert, Christophe Schwarb, Jérôme Bueche, Isabelle Bellaton, Philippe Etienne, Mirko Kipfer, Raymonde Richter, Alexandre Brodard, Nadia Boss, Joël Zimmerli et Yves-Alain Meister, intitulée « Pour une vie nocturne qui rassemble » (Déposée le 5 mars 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

Depuis plusieurs années, la ville de Neuchâtel, par le biais de ses autorités notamment, fait un travail important pour redynamiser les abords du port et rendre à la ville une aura qui avait décliné depuis plusieurs décennies déjà. Pour ceux qui ont connu la grande effervescence des nuits neuchâteloises d'antan, c'est une sorte de paradis perdu à nouveau à portée de main.

Il faut dire que rien ne laissait présager d'un si rapide retournement de situation, et si le groupe PLR se réjouit de voir des habitants de toute la Suisse se presser à Neuchâtel pour profiter de son cadre chaleureux et festif, il souhaite aussi que ce développement express soit encadré, de manière à ce que les résidents du centre-ville et au-delà ne pâtissent pas outre mesure de cet essor.

Il est du devoir de nos autorités de proposer à nos résidents un cadre de vie agréable et cela sans distinction. Cela vaut également pour les riverains de la place du port et alentours. Il est donc important de réfléchir aux mesures qui peuvent être prises pour sauvegarder les intérêts de ceux qui souhaitent dormir dans le calme et, a contrario, ce qui peut être fait dans un cadre donné pour préserver l'attrait de nos soirées en plein air.

Notre ville ne peut se développer sereinement si sa population est divisée. La clé d'un vivre ensemble harmonieux passe sans aucun doute par un certain nombre de concessions faites de part et d'autre. Tout le monde souhaite voir se développer une vie nocturne attractive à Neuchâtel. Il serait cependant malheureux que ce développement se fasse au détriment d'une partie des habitants et des hôteliers de la place. L'objectif est de trouver le parfait dosage pour permettre un compromis entre les personnes qui veulent pouvoir dormir et celles qui souhaitent faire la fête.

C'est dans cette optique que le groupe PLR souhaite poser les questions suivantes au Conseil communal :

- 1) Quelles normes légales s'appliquent-elles aux établissements de la place du port en matière de bruit ? Ces établissements bénéficient-ils de règles particulières ou d'une dérogation du fait qu'ils sont en plein air ?
- 2) Les normes légales en vigueur en matière de bruit sont-elles respectées par les établissements du port ? Des contrôles réguliers sont-ils effectués ? Si oui, comment les décibels maximaux sont-ils déterminés (sur la base d'une moyenne ou alors les pics sonores doivent-ils également respecter le maximum autorisé) ?
- 3) Le Conseil communal a-t-il envisagé, de concert avec les gérants des établissements concernés, des solutions pour circonscrire dans un plus petit périmètre les nuisances sonores engendrées ?
- 4) Les gérants de ces établissements sont-ils disposés à discuter de solutions et d'efforts qui pourraient convenir aussi bien à leurs clients qu'aux résidents de la ville ?

- 5) Le Conseil communal a-t-il envisagé de réunir les différents cercles de personnes concernés, riverains et établissements publics, pour trouver des solutions satisfaisantes pour tous? S'il l'a déjà fait, à quels résultats est-il parvenu?

Persuadés que l'harmonie et le cadre de vie agréable dont bénéficient les Neuchâtelois doivent être préservés pour tous, nous espérons que des solutions consensuelles pourront être trouvées encore avant le début de la belle saison afin que chacun puisse à l'avenir se sentir bien dans notre ville.

Développement

**19-603 (Réponse écrite du Conseil communal du 1<sup>er</sup> avril 2019)**

**Interpellation du groupe PopVertSol, par Mmes et MM. Stéphane Studer, Charlotte Opal, Martha Zurita, Hélène Dederix Silberstein, Michel Favez, Nicolas de Pury et Jacqueline Oggier Dudan, concernant l'abattage d'arbres au Jardin botanique (Déposée le 5 mars 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 11 mars 2019) :**

En janvier et février de cette année, des importants abattages d'arbres ont eu lieu au Jardin botanique.

Les résultats des travaux nous inspirent trois questions :

- Avec tout le respect dû au Service forestier pour son excellent travail dans nos forêts jardinées, est-il pertinent, dans le cadre de l'entretien d'une forêt située dans un parc botanique, d'appliquer des techniques forestières de rajeunissement impliquant la création de véritables clairières en coupe rase, à l'instar de celle actuellement ouverte au-dessus de l'étang principal du Jardin botanique ?

- Dans le cadre d'un jardin botanique dédié à la biodiversité, pourquoi ne laisse-t-on pas en place les arbres couchés, qui outre leur valeur paysagère, sont des havres de diversité incroyable (tout au long de leur lente décomposition) pour de nombreuses espèces de champignons et de mousses, mais aussi de coléoptères se nourrissant du bois mort ? Ceci éviterait également l'usage de machinerie lourde servant à évacuer le bois.

- Notre groupe est conscient qu'il n'est pas possible de réaffecter la forêt qui fait partie du Jardin botanique en zone de parc, puisque cela signifierait une diminution de la surface forestière de la Ville. Compte tenu de cela, ne serait-il pas envisageable, vu le caractère éducatif d'une forêt jusqu'ici intouchée durant de nombreuses décennies, de faire de cette forêt une réserve forestière intégrale avec un plan de gestion qui n'exclurait pas des travaux d'abattage d'arbres malades présentant des risques de chute



réels, pour autant que ces arbres soient laissés en place pour favoriser la biodiversité ? Notre Service des Parcs et promenades pourrait s'occuper de cette gestion.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

### **19-604**

**Interpellation du groupe PopVertSol, par Mmes et MM. Jacqueline Oggier Dudan, Nicolas de Pury, François Chedel, Martha Zurita, Dimitri Paratte, Stéphane Studer, Johanna Lott Fischer, Michel Favez et Jean-Luc Richard**, intitulée « La Ville soutient-elle toute activité sportive sans discernement ? » (Déposée le 11 mars 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019) :

Mi-février, tous les jeunes de nationalité suisse, filles et garçons, habitant la ville de Neuchâtel et célébrant leur 15<sup>ème</sup> anniversaire durant cette année, ont reçu une lettre d'invitation à un « cours pour jeunes tireurs au fusil » (cf. copie en annexe).

La lettre indique que le Club de Tir de Neuchâtel-Sports organise ce cours de tirs avec une arme d'ordonnance (Fass 90), soit un fusil d'assaut, dans le cadre des activités sportives de la ville de Neuchâtel.

Le fait qu'un cours ayant comme but d'apprendre à des jeunes de 14 et 15 ans à manier un fusil d'assaut puisse être considéré comme activité sportive par la Ville laisse plus que songeur. Le groupe PopVertSol demande donc au Conseil communal de répondre aux points suivants :

- S'agit-il vraiment d'une action commune du Club de Tir de Neuchâtel-Sports avec le Service des sports de la Ville de Neuchâtel ? Si oui, les activités sportives de la Ville de Neuchâtel destinées aux jeunes, ne devraient-elles pas encourager l'exercice physique ou encore l'esprit d'équipe et non le maniement d'un fusil d'assaut ?
- Depuis quand le Service des sports de la Ville de Neuchâtel propose-t-il des activités destinées qu'à une partie de la population, soit dans le cas présent uniquement celle de nationalité suisse ?
- Si cette invitation à un cours pour jeunes tireurs au fusil d'assaut n'a pas été organisée avec la collaboration du Service des sports de la Ville, contrairement à ce que laisse entendre la lettre, d'où le Club de Tir de Neuchâtel-Sports s'est-il procuré les adresses de nos jeunes de nationalité suisse et ayant leur 15<sup>ème</sup> anniversaire en 2019 ?
- Ne serait-ce pas au contraire le rôle de la Ville de protéger nos jeunes des courriers publicitaires de clubs de tout genre, au lieu de divulguer leurs adresses sans leur consentement, ni celui de leurs parents et surtout, de proposer des activités développant la cohésion sociale ?

Nous remercions d'avance le Conseil communal des explications fournies.  
Le présent texte tient lieu de développement écrit

### **19-303**

**Motion du groupe PopVertSol, par Mmes et MM. Jacqueline Oggier Dudan, Hélène Dederix Silberstein, Charlotte Opal, Stéphane Studer, Dimitri Paratte, Nicolas de Pury, Martha Zurita, Michel Favez, Johanna Lott Fischer et Jean-Luc Richard, intitulée « Rayonnement non ionisant : le principe de précaution et le bien-être de la population doivent primer » (Déposée le 28 mars 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 6 mai 2019) :**

« Le Conseil communal est prié d'élaborer dans les meilleurs délais une réglementation communale pour réglementer l'implantation de nouvelles antennes de télécommunication et l'équipement d'antennes existantes qui tient compte du principe de précaution. Ceci dans le but de protéger la population des effets potentiellement néfastes des rayons non ionisants».

#### Développement

Malgré que le Conseil des États ait refusé d'augmenter les valeurs limites définies par l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) en mars 2018, la Commission fédérale de la communication (ComCom) a annoncé en juillet 2018 les modalités d'octroi des fréquences permettant d'introduire la technologie de téléphonie mobile « 5G ». Et ceci avant de disposer des résultats attendus pour cet été du groupe de travail créé par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), chargé de déterminer l'éventuelle dangerosité de cette technologie.

De son côté, la Fédération des médecins suisses (FMH) exige la mise en place d'un système de surveillance des rayons non ionisants et des recherches complémentaires sur l'impact du rayonnement sur la santé. Mettant en avant le principe de précaution, elle recommande de ne pas modifier les valeurs limites définies par l'ORNI tant que le risque sanitaire n'est pas levé.

Suite à une question déposée le 26 septembre 2018 au Grand Conseil au sujet du développement ou non de la technologie « 5G » dans le canton et les bases légales pour envisager un moratoire afin de ne pas faire courir un risque sanitaire à la population, le Conseil d'Etat déclare: "Le droit fédéral, et en particulier l'ORNI, régit de manière définitive les exigences environnementales en matière d'antennes de téléphonie mobile. Dans ce domaine, les cantons et les communes n'ont aucune marge de réglementation pour envisager un moratoire. Il reste toutefois possible de cadrer le développement au niveau communal, en influençant le choix des emplacements des installations de téléphonie mobile via des règlements de construction et de zone, pour autant bien sûr que soient respectées les limites découlant du droit fédéral."

À titre d'exemple, le Tribunal Fédéral a débouté en 2012 les opérateurs de téléphonie mobile Swisscom, Sunrise et Orange (ATF 1C\_449/2011). Ceux-ci contestaient un règlement de construction de la commune d'Urtenen-Schönbühl (BE) réglementant l'implantation d'antennes sur le territoire communal. Celui-ci prévoit que les antennes doivent être implantées en priorité en dehors des zones d'habitations. Il revient donc aux opérateurs de prouver, le cas échéant, qu'une telle implantation n'est pas possible.

Les autorités communales d'Urtenen-Schönbühl se sont ainsi munies d'un outil qui leur permet d'être un acteur incontournable, dès qu'un projet d'antenne est prévu sur le territoire communal.

Extrait du règlement communal des constructions de la commune d'Urtenen-Schönbühl (BE):

Die Stimmberechtigten der Einwohnergemeinde Urtenen-Schönbühl beschliessen am 2. Dezember 2008, das kommunale Baureglement vom 20. Oktober 2005 (GBR) mit folgenden Vorschriften zu ergänzen:

#### **D1a Antennen**

Art. 40a Antennenanlagen

1. Als Antennenanlagen (Antennen) gelten Anlagen, die dem draht- und kabellosen Empfang sowie der draht- und kabellosen Übermittlung Mobilfunk u.a. dienen.
2. Unter Art. 40a Abs. 3 bis 7 fallen Antennen, die ausserhalb von Gebäuden angebracht werden und die von allgemein zugänglichen Standorten optisch wahrgenommen werden können.
3. Antennen sind in erster Linie in den Arbeitszonen und anderen Zonen, die überwiegend der Arbeitsnutzung dienen, zu erstellen. Bestehende Standorte sind vorzuziehen.
4. Antennen in den übrigen Bauzonen sind nur zulässig, wenn kein Standort in einer Arbeitszone möglich ist. In diesen Fällen ist zudem eine Koordination mit bestehenden Antennenanlagen zu prüfen. Falls die Prüfung ergibt, dass eine Koordination aufgrund der anwendbaren Vorschriften möglich ist, ist die neue Anlage am bestehenden Standort zu erstellen.
5. In Wohnzonen sind Antennen nur zum Empfang von Signalen oder für die Erschliessung der Nachbarschaft der Anlage (Detailerschliessung) gestattet und sind unauffällig zu gestalten.
6. Die Vorschriften des Baubewilligungsdekrets über die Parabolantennen (Art. 5 Abs. 1 Bst. c des Dekretes über das Baubewilligungsverfahren [Baubewilligungsdekret, BewD, **BSG** 725.19]) sowie die Vorschriften des Gemeindebaureglements über Schutzgebiete und Schutzobjekte (Art. 52a hienach) bleiben vorbehalten.
7. Die Zulässigkeit von Antennen ausserhalb der Bauzone richtet sich im Übrigen nach Bundesrecht und kantonalem Recht.

#### **D4 Schutzgebiete und Schutzobjekte**

Art. 52a Antennen

In Schutzgebieten und bei Schutzobjekten sind Antennen nach Art. 40a Abs. 2 nicht zulässig. Der Gemeinderat kann dem Bau einzelner Antennen zustimmen, wenn sie zur Wahrung der Kommunikationsfreiheit unabdingbar und in das Orts- und Landschaftsbild integriert sind.

Discussion

## **19-304**

**Motion** du groupe Vert'libéraux/PDC, par Mme et MM. Mauro Moruzzi, François Pahud, Sylvie Hofer-Carbonnier et Jean Dessoulavy, intitulée « Au bord du lac plutôt que dedans : un nouveau quartier durable au sud des Saars » (Déposée le 1<sup>er</sup> avril 2019 et inscrite pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 6 mai 2019) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'un développement urbanistique dans la zone située entre la rue des Saars et le bord du lac, entre le port du Nid-du-Crô et les piscines de Monruz dans une optique de densification urbaine, de durabilité environnementale et de favorisation de la domiciliation.

En particulier, mais pas exclusivement, il est prié d'étudier les possibilités de gagner du terrain sur les tranchées ouvertes de l'autoroute et/ou en enterrant les parkings en surface ».

### Développement

Actuellement le canton compte environ 90'000 places de travail, dont 23'000 sont occupées par des personnes résidant en dehors des frontières neuchâteloises.

Au-delà des considérations fiscales et économiques (retombées indirectes), ces personnes qui travaillent chez nous mais sont domiciliées ailleurs ne participent pas, ou très peu, à la vie de notre Ville et de notre canton dans les domaines social, culturel et politique : c'est une perte de substance souvent négligée, mais très lourde dans ses conséquences au quotidien.

Enfin, la mobilité induite par les déplacements pendulaires représente souvent aussi un gaspillage en termes de qualité de vie et de ressources, ainsi qu'un poids non négligeable sur les infrastructures et d'un point de vue environnemental, notamment en lien avec les nuisances induites par le trafic automobile.

La Ville et le canton de Neuchâtel ont reconnu l'importance d'améliorer l'attractivité résidentielle de notre territoire, en particulier afin de favoriser l'établissement des personnes qui travaillent chez nous.

La réforme fiscale adoptée par le Grand Conseil le 27 mars dernier s'inscrit aussi dans cette perspective, dans la mesure où une des raisons les plus souvent mentionnées par les personnes qui quittent le canton est liée à sa fiscalité trop élevée.

Mais l'autre raison des départs, ou des non-arrivées, qui est très souvent évoquée est celle d'un manque de logements adéquats : s'il s'agissait par le passé surtout de villas individuelles, aujourd'hui on constate un besoin plus fort de logements de bon standing en milieu urbain, proche des transports publics et des services, et dans un environnement de qualité.

Une croissance de l'offre dans ce segment aura aussi, par ricochet, un effet positif sur l'ensemble du marché de l'immobilier, dans une commune comme la nôtre qui connaît toujours une pénurie de logements.

Or, une zone de notre territoire qui possède encore un important potentiel de développement se situe dans la région entre les Saars et le lac : une densification du bâti pourrait aussi s'y faire en éliminant des nuisances liées à la présence des tranchées autoroutières ou des parkings, ce qui permettrait de revaloriser l'ensemble

du quartier, d'y favoriser la mixité sociale et d'y développer des services appréciables, en termes de transports publics, de petits commerces ou de loisirs.

Discussion

### **19-403**

**Proposition du groupe socialiste, par Mmes et MM. Gabriele Jeanneret, Timothée Hunkeler, Anne Dominique Reinhard, Julie Courcier Delafontaine, Jonathan Gretillat, Mariachiara Vannetti, Baptiste Hurni, Antoine de Montmollin, Morgan Paratte, Patrice de Montmollin, Isabelle Mellana Tschoumy et Nando Luginbühl, intitulée « Modification de l'arrêté concernant la décoration artistique de bâtiments officiels, du 11 mars 1988 » (Déposée le 4 avril 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 6 mai 2019) :**

« Projet

#### **ARRETE (modifié)**

~~concernant la décoration artistique de bâtiments officiels (Du 14 mars 1988)~~ **la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville ainsi que des espaces publics.**

**(Du.....)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition du groupe socialiste, par Gabriel Jeanneret et consorts

arrête :

#### **Article premier. (modifié)**

**(modifié)** ~~Lorsque la Ville fait construire un bâtiment ou fait procéder à des travaux importants dans l'un de ses immeubles, elle réservera en règle générale à la décoration artistique 1 à 2 % du coût des travaux.~~

**<sup>1</sup> Lorsque la Ville fait construire un bâtiment, fait procéder à des rénovations dans l'un de ses bâtiments, aménage ou réaménage son domaine public, met en vigueur un plan spécial d'affectation du sol, elle réserve à la mise en valeur au moyen de créations artistiques au minimum 1% et jusqu'à 2% du coût des travaux. Dans le cas de la mise en vigueur d'un plan spécial d'affectation du sol, le coût des travaux des équipements collectifs est utilisé pour calculer la part dévolue aux créations artistiques.**

**(nouveau) <sup>2</sup> Les constructions et rénovations réalisées en partenariat public-privé entrent dans le champ d'application du présent règlement.**

## **Art. 2.-(modifié)**

<sup>1</sup> La somme destinée à ~~la décoration~~ **à la mise en valeur au moyen de créations artistiques** figurera de façon distincte dans le devis général, chaque fois que celui-ci dépasse cinq millions de francs.

<sup>2</sup> Dans les autres cas, la somme destinée à ~~la décoration~~ **à la mise en valeur au moyen de créations artistiques** sera englobée dans le poste "divers" du devis.

<sup>3</sup> En cas de non utilisation de cette somme, le montant devisé sera versé dans le fonds pour l'aide à la création artistique en vue de la décoration de lieux publics.

## **Art. 2bis.- (modifié)**

Les montants affectés à ~~la décoration~~ **à la mise en valeur au moyen de créations artistiques** de bâtiments publics ne sont pas amortis.

## **Art. 3.- (modifié)**

Pour le choix de la ~~décoration~~ **mise en valeur au moyen de créations artistiques** visée par le présent arrêté, la Ville procédera par concours général ou par concours restreint ou encore par appel direct à un artiste.

## **Art. 4.- (modifié)**

~~Le jury sera désigné pour chaque concours selon les normes acceptées par les groupements professionnels.~~ **Les créations artistiques dont le coût est supérieur à 20'000 francs sont proposées par un jury indépendant composé de 5 personnes au moins, désignées par le Conseil communal.** La Ville ne sera pas liée, pour ses commandes, par le choix du jury.

## **Art. 5.- (modifié)**

<sup>1</sup> **Les mises en valeur au moyen de création artistiques** ~~Les décorations~~ pourront être des peintures, des sculptures, des mosaïques, des vitraux, des tapisseries, etc., destinées soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des bâtiments. **Elles pourront être installées dans d'autres lieux du territoire de la ville.**

<sup>2</sup> **La Ville veille, en règle générale, à promouvoir les créations artistiques proposées par les artistes de la région neuchâteloise.** ~~Ces travaux seront réservés, en règle générale, aux artistes neuchâtelois, quel que soit leur domicile, et aux artistes suisses domiciliés dans le canton.~~

## **Art. 6.- (inchangé)**

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

## **Art. 7.- (inchangé)**

<sup>1</sup> Le présent arrêté abroge l'arrêté concernant la décoration artistique des bâtiments publics, du 4 février 1958.

<sup>2</sup> Les directions de l'urbanisme et des affaires culturelles sont chargées de son application.

#### Développement écrit

Alors que l'exposition de l'artiste Davide Rivalta a connu un succès certain, les questions de l'accès de l'art pour tous et de la mise en valeur du domaine public sont plus que jamais d'actualité. L'art dans la rue donne une dimension supplémentaire à l'espace public. Il éveille notre curiosité et nos sens. Il permet également de conforter l'identité d'un quartier ou d'un bâtiment. Comme un jalon, une œuvre d'art peut également servir de repère dans l'espace public. Pour ces différentes raisons, il est donc important d'amener et de valoriser l'art dans la rue.

Comme la Ville de Neuchâtel, avec son règlement "la décoration artistique des bâtiments publics", plusieurs collectivités (la ville de Lausanne ou d'Yverdon-les-Bains) ou certaines grandes entreprises (pourcent culturel de la Migros) consacrent une part du budget de construction ou de rénovation de leurs bâtiments à la réalisation d'une œuvre artistique.

Par réalisation d'une œuvre artistique, il faut entendre des réalisations artistiques originales (peintures murales, reliefs, photographies, sculptures,...). Elles sont installées de manière permanentes, soit à proximité du bâtiment soit, si cela n'est pas possible, ailleurs sur l'espace public.

Fort de ce constat, et pour promouvoir encore davantage l'art dans la rue, le groupe socialiste propose de modifier et de mettre "au goût du jour" le règlement « la décoration artistique des bâtiments publics », datant de 1988.

L'objectif principal de cette modification est de permettre la création d'une œuvre artistique également lors de la rénovation ou de la requalification de l'espace public et de la mise en vigueur d'un plan spécial d'affectation du sol. Ainsi, la création d'un parc, la rénovation importante d'une rue, ou la construction d'un quartier peuvent donner l'occasion à des artistes de s'exprimer et de créer une œuvre qui sera ensuite accessible gratuitement à tous les citoyens et citoyennes de notre cité.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste propose de modifier l'arrêté ainsi.

#### Discussion

### **19-606**

**Interpellation du groupe socialiste, par Mmes et MM. Isabelle Mellana Tschoumy, Antoine de Montmollin, Patrice de Montmollin, Baptiste Hurni, Jonathan Gretillat, Anne Dominique Reinhard, Mariachiara Vannetti, Julie Courcier Delafontaine, Nando Luginbühl, Timothée Hunkeler, Morgan Paratte et Gabriele Jeanneret, intitulée « Pour en finir avec les vitrines vides au centre-ville » (Déposée le 5 avril 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 6 mai 2019) :**

Nous avons appris par voie de presse que pas moins de 5 commerces, tous situés en plein centre-ville, allaient prochainement mettre la clé sous le paillason : une mercerie historique, deux magasins de chaussures et

2 boutiques de vêtements. Les raisons sont diverses, et il est vrai que la concurrence du commerce en ligne porte une grande part de responsabilité dans cette situation. Mais à notre sens, l'une des causes soulignées de façon récurrente mais contre laquelle rien ne se passe, c'est celle des baux trop contraignants et des loyers inabordables. Alors que le fatalisme semble s'emparer de nos Autorités communales, considérant qu'il incombe aux commerçants de se donner des moyens pour attirer le chaland, on se souvient tout de même qu'à la rue des Moulins un espace alors dédié à la restauration est vide depuis de très nombreuses années, et une vitrine – certes de petite taille mais située en pleine zone piétonne – offre aux passants le triste spectacle d'un panneau d'affichage annonçant une activité à venir qui tarde pourtant à se concrétiser. Dès lors, nous enjoignons les Autorités communales à se pencher sérieusement sur les outils qui sont à sa disposition et dans les limites de ses compétences pour orienter de façon positive l'occupation des locaux commerciaux en centre-ville, en particulier lorsqu'ils sont situés dans des bâtiments historiques. Plus précisément, nous demandons au Conseil communal de nous renseigner sur les points suivants :

- Existe-t-il une cartographie par secteur d'activité des commerces situés au centre-ville ?
- Quels sont les moyens à disposition du Conseil communal pour orienter de façon plus ferme l'offre commerciale au centre-ville ?
- Afin de cibler les commerces ayant le plus de chance de s'implanter et de participer à l'animation de la rue, des critères d'éligibilité plus précis – ou à créer – peuvent-ils être mis en place au moyen d'une nouvelle législation ?
- Le conseil communal peut-il envisager l'introduction d'une taxe aux vitrines vides, selon des modalités encore à définir ?
- Le conseil communal dispose-t-il de mesures d'incitation pour encourager l'installation de nouvelles boutiques au centre-ville ?

Nous attendons de nos Autorités, au travers des leviers qui sont les siens, qu'elles mobilisent tous les moyens disponibles ou à créer – via les règlements applicables – pour vitaliser le centre-ville ; il ne suffit pas d'avoir de belles illuminations en période de Noël pour (re) lancer un centre qui a pourtant tout pour plaire. Une vitrine vide, c'est un trou noir, et si elle le demeure trop longtemps, c'est l'esprit de toute une rue qui en pâtit. Nous encourageons nos Autorités à être proactives, innovantes et à sortir des sentiers battus pour proposer un plan de bataille qui tienne compte des intérêts du plus grand nombre.

Développement



## **19-608**

**Interpellation**, dont le traitement en priorité a été refusé le 6 mai 2019, du groupe Vert'libéraux/PDC, par Mme et MM. Sylvie Hofer-Carbonnier, François Pahud, Jean Dessoulavy et Mauro Moruzzi, intitulée « Une « annonce » très théâtrale qui suscite des questions » (Déposée le 26 avril 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 6 mai 2019) :

En date du 9 avril, le journal «Arcinfo» nous a appris qu'à l'initiative du directeur d'une compagnie privée, un nouveau théâtre, à vocation principalement musicale, pourrait être édifié au bord du lac, en lieu et place des terrains de sports situés entre le minigolf et la Step. Madame la Conseillère communale Christine Gaillard déclare dans cet article : « Il serait difficile de faire la fine bouche quand on vient nous proposer un théâtre clé en main ».

Ce projet - qui semble donc être très bien accueilli par le Conseil communal – interpelle de nombreux habitants de notre cité, y compris parmi les plus mélomanes d'entre eux.

Pour éclairer la lanterne des personnes étonnées par cette « annonce », le groupe Vert'libéraux/PDC souhaite que le Conseil communal réponde aux questions ci-dessous.

Au vu de l'importance à tous égards d'un tel projet, et dans la mesure où il est dit, dans cet article, qu'il est quasiment bouclé, nous demandons que cette interpellation soit traitée de manière prioritaire.

Ces questions sont les suivantes :

1. Quelles études ont été faites en ce qui concerne le besoin d'un nouveau lieu de concerts et de spectacles, y compris pour ce qui est des lieux de répétition ?
2. Si une demande a été clairement identifiée, ne serait-il pas plus judicieux de faire en sorte que le théâtre de la Maison du concert, bâtiment historique majeur, et idéalement situé, soit davantage utilisé, respectivement d'autres lieux potentiels ont-ils été examinés ?
3. Quelles études ont été faites en ce qui concerne les coûts, qu'il s'agisse des coûts de démolition, de construction ou d'exploitation ?
4. Où seront replacés les terrains de sport qui céderaient leur place au nouveau bâtiment, terrains très fréquentés par les jeunes et les familles tout au long de l'année ?

Développement

**18-402/18-403/18-404 (Pour mémoire)**

**Propositions par Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte**, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel (Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :  
**Selon décision du Bureau du Conseil général du 12 février 2019.**

Neuchâtel, le 20 mai et 23 mai 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol